



**Séance ordinaire du conseil municipal  
Le 8 août 2022 à 20:00 à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
  - 1.1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
  - 2.1 Aucun
- 3. Approbation du procès-verbal**
  - 3.1 Séance ordinaire du 11 juillet 2022
- 4. Dossiers de la mairie**
  - 4.1 Correspondances
  - 4.2 Office municipal d'habitation Carleton-Saint-Omer - nomination de deux membres au conseil d'administration
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
  - 5.1 Entente pour utilisation à long terme des infrastructures dans secteur de l'OTJ
  - 5.2 Formation obligatoire en éthique et en déontologie pour les membres du conseil - rapport
  - 5.3 Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération
- 6. Dossiers de la trésorerie**
  - 6.1 Octroi de contrat - Services de conciergerie octobre 2022 à septembre 2023
  - 6.2 Affectation du solde disponible du règlement d'emprunt 2016-281(Legs 250e)
  - 6.3 Rapport d'activités de fonctionnement du 30 juin 2022
  - 6.4 État des activités d'investissement pour la période du 1er avril 2022 au 30 juin 2022
  - 6.5 Comptes à payer au 31 juillet 2022
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
  - 7.1 Procès-verbal de la réunion (par courriel) du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 3 août 2022
  - 7.2 Adoption 2ème projet de règlement 2022-468 modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant les établissements d'hébergement touristique et les usages secondaires à un usage résidentiel
  - 7.3 Adoption du règlement 2022-466 modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant la création de la zone 042-A et l'ajout de l'usage « camping rustique » comme usage spécifiquement autorisé
  - 7.4 Demande de dérogation mineure - 200, rue du Quai (lot 6 371 468)
  - 7.5 Mise en candidature Prix du Mérite municipal 2022 -Projet Gouvernance participative en adaptation aux changements climatiques
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
  - 8.1 Aucun
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
  - 9.1 Aucun

**10. Dossiers des travaux publics**

10.1 Embauche : surnuméraire

10.2 Appel d'offre - Pavage de la première phase - Quartier espace Nature

**11. Dossiers de la sécurité publique**

11.1 Aucun

**12. Prochaine séance**

12.1 Prochaine séance du conseil

**13. Autres sujets**

13.1 Aucun

**14. Tour de table du conseil**

14.1 Aucun

**15. Période de commentaires et de questions**

15.1 Période de commentaires et de questions

**16. La levée de la séance**

16.1 La levée de la séance



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 8 août 2022 à 20 :00, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire**

**Étaient présents :** M. Régis Leblanc, conseiller  
M. Esteban Figueroa, conseiller  
M. Jean-Simon Landry, conseiller  
M. Alain Turcotte, conseiller  
Mme Sylvie Tremblay, conseillère  
Mme Denise Leblanc, conseillère

**Quorum : le quorum est constaté.**

**Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.**

**Est également présent à la séance, Monsieur Antoine Audet, directeur général et greffier.**

**LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**22-08-172 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par Mme Sylvie Tremblay  
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 8 août 2022 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**22-08-173 SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022**

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2022 soit adopté, tel que proposé.

**DOSSIERS DE LA MAIRIE**

**CORRESPONDANCES**

- 9 juin 2022 : Confirmation du MAMH du montant du paiement de compensations tenant lieu de taxes pour l'année 2022, soit 333 688 \$.

- 15 juin 2022 : Confirmation du MAMH du versement du programme de compensations tenant lieux de taxes des terres publiques, de 18 890 \$.

- 26 juillet 2022 : Lettre de la direction des analyses et des stratégies en habitation qui approuve le règlement d'emprunt qui inclue le programme d'incitatif pour le logement et spécifie à l'exclusion des articles qui concernent les dépenses de 450 000 \$. Il est spécifié que si la Ville a l'intention d'accorder un montant d'aide excédant 1% des crédits prévus pour ses dépenses de fonctionnement, des modifications devront être apportées et ils devront être soumises aux personnes habiles à voter.

- 27 juillet 2022 : Lettre de la direction générale des finances municipales et des programmes du MAMH qui confirme l'approbation des articles exclues de l'approbation de la direction de l'habitation.

- 27 juillet 2022 : Lettre signée par les organismes utilisateurs de l'Aréna Léopold-Leclerc (hockey mineur, patinage artistique, ligue adulte, Bouge pour que ça Bouge) pour témoigner de leurs inquiétudes à l'aube de l'ouverture de la période d'inscription concernant l'ouverture de l'aréna versus le chantier de réfection.

**22-08-174**

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION CARLETON-SAINT-OMER -  
NOMINATION DE DEUX MEMBRES AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE la disposition de nomination des membres par la Ville de Carleton-sur-Mer est prévue aux règlements généraux de l'Office municipal d'habitation de Carleton-Saint-Omer;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville nomme comme membres du conseil d'administration de l'OMH pour y être représentée, Mme Sylvie Tremblay, conseillère et M. Esteban Figueroa, conseiller.

**DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE**

**22-08-175**

**ENTENTE POUR UTILISATION À LONG TERME DES  
INFRASTRUCTURES DANS SECTEUR DE L'OTJ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est reconnue comme entité responsable en matière de loisirs, sport, culture et services communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire assurer à sa population des services adéquats en matière de loisirs, sport, culture et services communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire investir pour maintenir et développer des infrastructures de loisirs dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures de la Ville sont situées en tout ou en partie sur le terrain de l'OTJ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'OTJ ont la responsabilité respective d'assumer les frais inhérents à l'entretien, à l'opération et à l'administration de leurs biens meubles et immeubles dont ils assurent la gestion;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'OTJ reconnaissent les avantages d'une collaboration étroite entre elles en vue d'une mise en commun des

ressources disponibles;

CONSIDÉRANT QU'UN protocole d'entente facilitera pour les deux parties l'utilisation des infrastructures et en simplifiera la gestion;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de protocole a été soumis aux membres du conseil municipal et du conseil d'administration de l'OTJ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le protocole soumis pour l'utilisation à long terme des infrastructures dans secteur de l'OTJ;

QUE le maire, monsieur Mathieu Lapointe, et le directeur général et greffier, monsieur Antoine Audet, soient autorisés à signer le protocole et les autres documents relatifs à cette entente.

### **FORMATION OBLIGATOIRE EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL - RAPPORT**

Tel que prévu à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le greffier fait rapport au conseil que l'ensemble des membres du conseil ont complété la formation en éthique et en déontologie en matière municipale. La liste des membres ayant participé à la formation obligatoire est déposée au conseil et elle sera publiée sur le site web de la Ville.

**22-08-176**

### **ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION**

CONSIDÉRANT que les villes doivent signer une entente avec le fournisseur de téléphonie désigné par le Conseil de radiodiffusion et de télécommunications du Canada (CRTC) comme le fournisseur de réseau 9-1-1;

CONSIDÉRANT que le fournisseur désigné par le CRTC est Bell et que cette entreprise a soumis un projet d'entente à la Ville de Carleton-sur-Mer, le 26 avril 2022;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a émis des recommandations pour adapter le projet d'entente aux réalités du Québec et que ces recommandations ont été acceptées par Bell;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente a été soumis aux membres du conseil et que les modifications seront intégrées à la version finale pour signature;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve l'entente soumise par Bell, intégrant les modifications demandées par l'UMQ, pour les services 9-1-1 de prochaine génération;

QUE la Ville autorise le directeur général et greffier, monsieur Antoine Audet, à signer cette entente et tout autres documents complémentaires.

## **DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE**

**22-08-177**

### **OCTROI DE CONTRAT - SERVICES DE CONCIERGERIE OCTOBRE 2022 À SEPTEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de conciergerie vient à échéance le 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait reçue une seule soumission suite à l'appel d'offres en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des services offerts présentement par l'entreprise Entretien commercial Baie-des-Chaleurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une nouvelle offre de service en ce sens de l'entreprise Entretien commercial Baie-des-Chaleurs au montant de 96 000 \$ sans les taxes applicables;  
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate l'entreprise Entretien commercial Baie-des-Chaleurs pour un contrat de gré à gré pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 au montant de 96 000 \$ sans les taxes applicables, concernant l'entretien ménager de l'hôtel de ville, de la salle Charles-Dugas, des garages municipaux et du Quai des Arts.

QUE Madame Hélène Forest, trésorière soit autorisée à signer le contrat.

**22-08-178**

### **AFFECTATION DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2016-281(LEGS 250E)**

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible du règlement 2016-281 (Legs 250e) est de 394 055 \$ au 31 juillet 2022:

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt pour le règlement 2016-281 (Legs 250e) vient à échéance le 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le solde du règlement à refinancer est de 1 301 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2022 prévoyait d'utiliser le solde disponible du règlement d'emprunt pour affecter 30 500 \$ pour le remboursement en capital de l'exercice et 363 555 \$ diminuer le solde du renouvellement de l'emprunt:

CONSIDÉRANT QUE la Ville a les crédits nécessaires à même les activités de fonctionnement de l'exercice pour ne pas affecter 30 500 \$ au remboursement de l'exercice;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite diminuer son endettement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'utiliser le solde disponible du règlement d'emprunt 2016-281 au montant de 394 055 \$ pour diminuer le montant du refinancement de l'emprunt venant à échéance du 12 septembre 2022 en le faisant passer de 1 301 900\$ à de 907 845 \$.

## **RAPPORT D'ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT DU 30 JUIN 2022**

Rapport d'activités de fonctionnement du 30 juin 2022

### **22-08-179 ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2022 AU 30 JUIN 2022**

Il est proposé par Régis Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE l'état des activités d'investissement pour la période du 1er avril 2022 au 30 juin 2022, au montant de 270 905,12 \$ et son financement soit approuvé, tel que présenté.

### **22-08-180 COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2022**

Regis Leblanc se retire des discussions pour ce point afin d'éviter toutes apparences de conflit d'intérêt.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Simon Landry  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 juillet 2022, au montant total de 566 911.41 soit acceptée, telle que proposée.

## **DOSSIERS DE L'URBANISME**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION (PAR COURRIEL) DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, TENUE LE 3 AOÛT 2022**

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 3 août 2022, est déposé, pour information, aux membres du conseil.

### **22-08-181 ADOPTION 2ÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2022-468 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET LES USAGES SECONDAIRES À UN USAGE RÉSIDENTIEL (AVEC MODIFICATIONS)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage concernant les établissements d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement a été préalablement donné et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenu le 9 mai 2022 (résolution # 22-05-112);

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 13 juin 2022 concernant le présent règlement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le 2e projet du règlement 2022-468 modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant les établissements d'hébergement touristique et les usages secondaire à un usage résidentiel soit adopté.

**22-08-182**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-466 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE 042-A ET L'AJOUT DE L'USAGE « CAMPING RUSTIQUE » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de créer la zone 042-A à même la zone 021-A;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, des avis publics, une consultation publique et des projets de règlement ont été donné, tenus, publiés et adoptés préalablement et conformément à la loi ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le règlement 2022-466 modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant la création de la zone 042-A et l'ajout de l'usage « camping rustique » comme usage spécifiquement autorisé soit adopté.



**22-08-183**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 200, RUE DU QUAI (LOT 6 371 468)**

CONSIDÉRANT qu'il y a une contradiction dans les normes du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la norme concernant la marge de recul d'un lot riverain est imprécise;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté est dans le prolongement de l'agrandissement effectué en 2016, pour lequel un permis a été accordé;

CONSIDÉRANT que la bande de protection riveraine sera préservée

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas d'impacte sur les voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure concernant la marge de recul arrière d'un agrandissement projeté du bâtiment principal, situé au 200, rue du Quai, lot 6 371 468, qui serait de 0,25 m à partir de la bande de protection riveraine, alors que le règlement de zonage prévoit une marge minimale de 4 m.

**22-08-184**

**MISE EN CANDIDATURE PRIX DU MÉRITE MUNICIPAL 2022 -  
PROJET GOUVERNANCE PARTICIPATIVE EN ADAPTATION AUX  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT le Projet de gouvernance participative en adaptation aux changements climatiques dans 4 municipalités de la Baie des Chaleur (Carleton-sur-Mer, Maria, New Richmond et Bonaventure)

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue à améliorer le mieux-être et le développement des communautés participantes au projet.

CONSIDÉRANT QUE ce projet intègre la participation citoyenne lors de l'élaboration et du suivi de la démarches

CONSIDÉRANT QUE ce projet tient compte des trois dimensions du développement durable (sociale, économique et environnementale)

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer dépose, conjointement avec les municipalité de Maria, New-Richmond et Bonaventure, la candidature du projet gouvernance participative en adaptation aux changements climatiques dans 4 municipalités de la Baie des Chaleur au prix du Mérite Municipal dans la catégorie Municipalité et développement durable;

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Samuel Landry, responsable de

l'urbanisme à déposer la mise en candidature du projet pour la Ville de Carleton-sur-Mer.

## **DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS**

**22-08-185**

### **EMBAUCHE : SURNUMÉRAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le poste de SURNUMÉRAIRE à la Ville de Carleton-sur-Mer est vacant depuis le 20 JUIN 2022;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a retenu à l'unanimité la candidature de Patrick Poirier au poste de surnuméraire;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères :

D'accepter le rapport du comité de sélection pour le poste de surnuméraire.

De procéder à l'embauche de Patrick Poirier à titre de surnuméraire à partir du 9 août 2022 selon les conditions et le salaire entendus avec les dirigeants de la Ville et basés sur les conditions à la convention collective pour le poste ouvrier municipal.

**22-08-186**

### **APPEL D'OFFRE - PAVAGE DE LA PREMIÈRE PHASE - QUARTIER ESPACE NATURE**

Mathieu Lapointe se retire des discussions pour ce point afin d'éviter toutes apparences de conflit d'intérêt.

CONSIDÉRANT QUE le nombre de résidence à construire permettant de démarrer les travaux de pavage de la phases I du Quartier Espace Nature à été atteint ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE Vincent Leblanc, directeur des travaux publics de la Ville de Carleton-sur-Mer, soit autorisé à lancer l'appel d'offre pour le pavage de 400 mètres sur la rue Comeau, 240 mètres sur la rue des Défricheurs ainsi que 240 mètres sur la rue des Semailles.

QUE le devis d'appel d'offres spécifie que les travaux devront être faits avant l'hiver 2022/2023.

## **PROCHAINE SÉANCE**

### **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 12 septembre 2022, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

## **PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS**

## **PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS**

Deux (2) personnes présentes dans la salle et six (6) personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

<b>Questions</b>	<b>Réponses</b>
Un citoyen questionne les impacts que pourrait avoir le règlement sur l'hébergement touristique court terme, particulièrement sur le prix des maisons et l'industrie touristique locale.	Le maire explique que la vision du conseil est de restreindre l'hébergement court terme pour favoriser le logement à l'année des résidents et des travailleurs. La demande pour l'achat de propriété est très forte et l'impact risque d'être limitée. Le conseil va suivre de près l'évolution de la situation et la réglementation sera adaptée selon cette évolution.

## **LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

**22-08-187**

## **LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20:53, M. Régis Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

---

Mathieu Lapointe  
Maire

---

Antoine Audet  
Directeur général et greffier